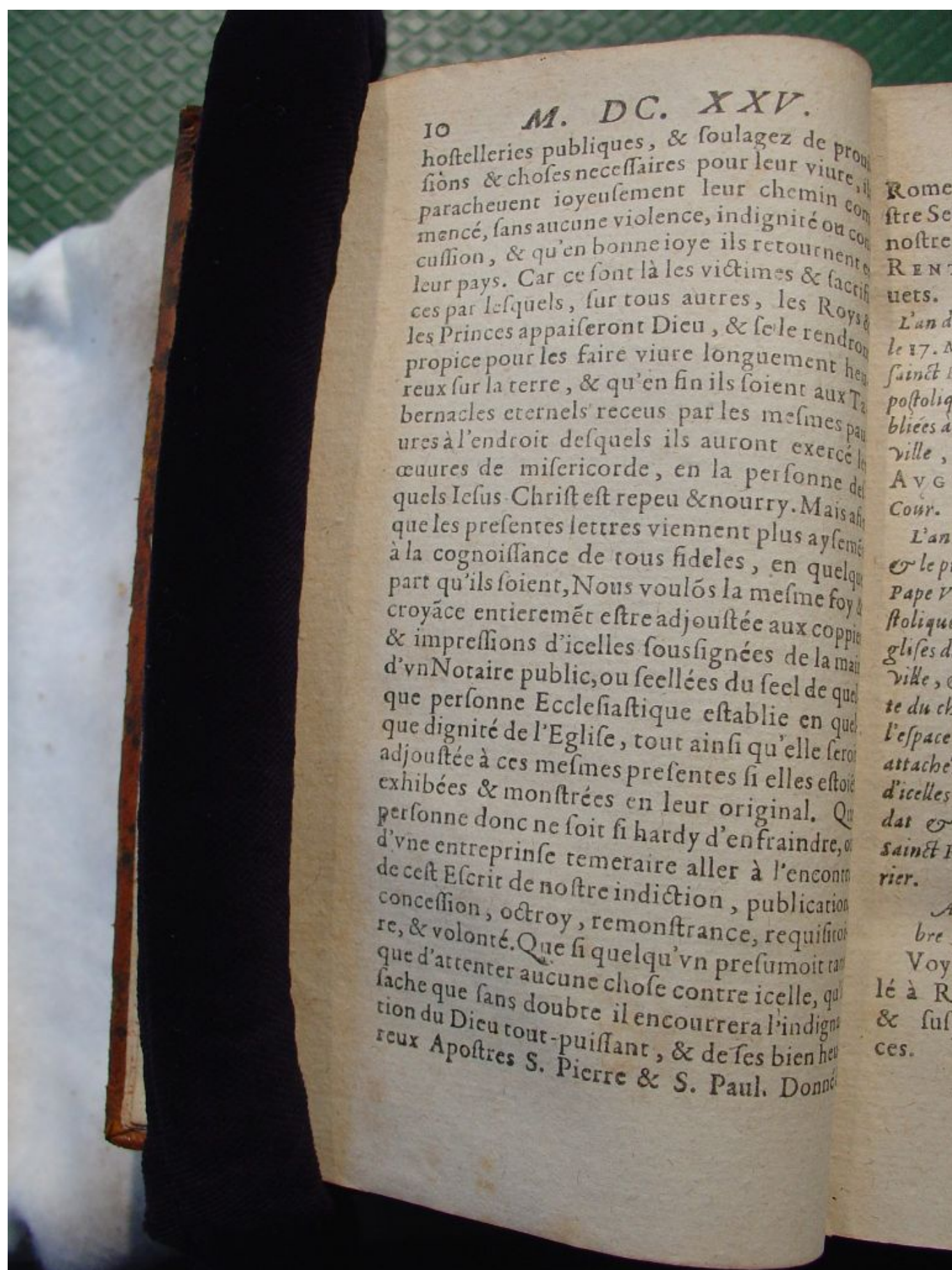


1625_0010.jpg



1625_0011.jpg

Histoire de nostre temps.

II

Rome à S. Pierre l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur 1624. le 29. Auril, l'an premier de nostre Pontificat. I. DAT. FANTINVS RENTIVS. Registrée au Secretariat des Breuets. A. GAILLOT.

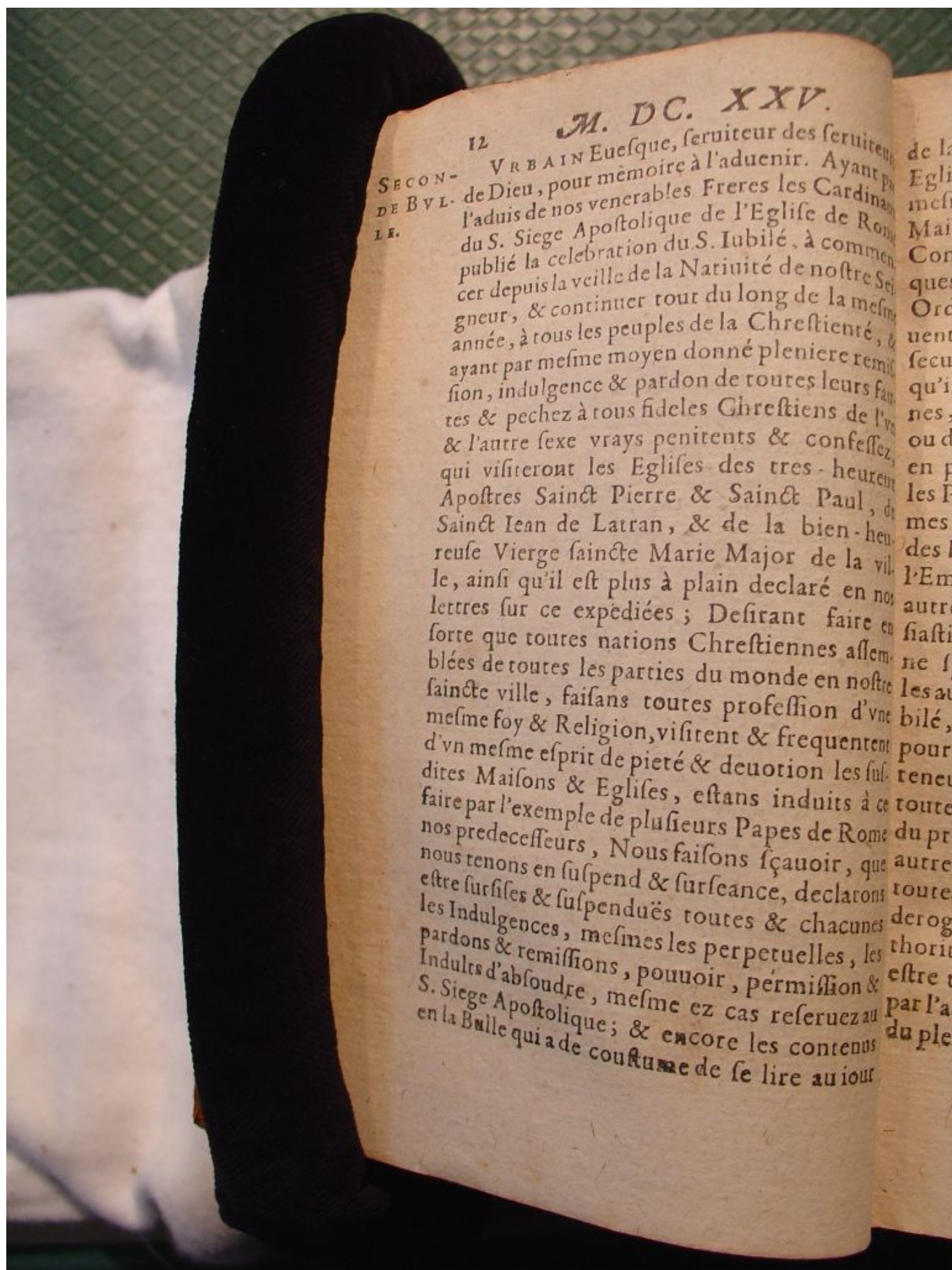
L'an de la Natiuité de nostre Seigneur 1624. Indict. 7. le 17. May, & le premier du Pontificat de nostre tres-sainct Pere le Pape Urbain VIII. les Lettres & Bulle Apostolique cy-dessus transcrites, ont esté leuës & publiées à l'entrée de l'Eglise du Prince des Apostres de la Ville, par moy sous-signé Abbreniateur de Cour. AVGVSTIN HVRAND, Abbreniateur de Cour.

L'an de nostre Seigneur 1624. Indict. 7. le 17. de May, & le premier du Pontificat de nostre tres-sainct Pere le Pape Urbain VIII. les susdites Lettres & Bulle Apostolique ont esté publiées & affichées aux portes des Eglises de S. Iean de Latran, du Prince des Apostres de la Ville, & de la Chancellerie Apostolique, & à la pointe du champ de Flore, ayans esté aux mesmes endroicts l'espace de quelque temps les originaux desdites Lettres attachez & delaissez, & depuis ostez, & les coppies d'icelles delaisées à l'accoustumée, par moy Camill Fondat & Brandimarte Latin, Couriers de nostredit sainct Pere. OCTAVIVS SPADA, grand Courrier.

A Rome de l'Imprimerie de la Reuerende Chambre Apostolique, 1624.

Voilà la Bulle de la Celebration du Iubilé à Rome, & voicy celle de la surseance & suspension de toutes autres Indulgen-ces.

1625_0012.jpg



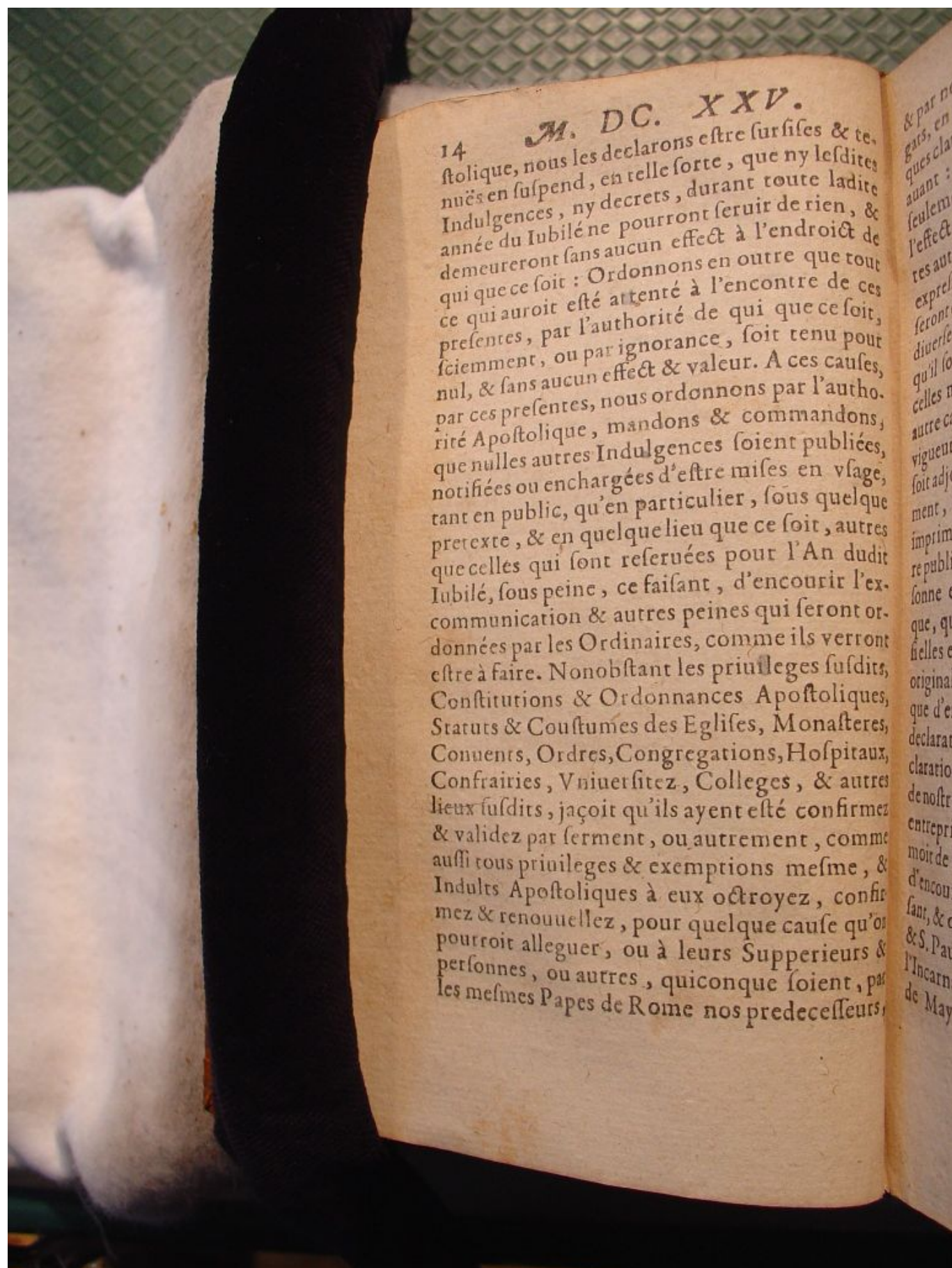
1625_0013.jpg

Histoire de nostre temps.

13

de la Cene du Seigneur, octroyez à quelques Eglises que ce soit, Monasteres, Hospitaux, mesmes à ceux de S. Iean de Hierusalem, aux Maisons, Milices, & Ordres aussi des Mendians, Congregations, Confrairies mesmes des laïques, Vniuersitez & lieux de deuotion, & aux Ordres qui les concernent, Chapitres, Conuents, Maistres & Superieurs, & Ordres, tant seculiers, que de tous autres Mendians, quels qu'ils soient, & personnes regulieres, Coronnes, Grains, Images & Medailles de metal, ou de quelque autre matiere que ce soit, tant en particulier, qu'en general, octroyées par les Papes nos predecesseurs, & que nous mesmes aurions donné à l'instance de l'Empereur, des Roys, Ducs, & autres Princes, ou mesme à l'Empereur, aux Roys, Ducs, & Princes, ou autres, en quelque dignité Seculiere ou Ecclesiastique qu'ils puissent paroistre, mesme d'une speciale prerogative d'honneur par dessus les autres, quand ce seroit aussi à l'instar du Iubilé, ou en quelque autre forme que ce soit, pour quelque cause & occasion, & en quelque teneur & façon que ce pourroit estre, & avec toute sorte de clauses & decrets, voire mesme du propre mouuement, de certaine science, ou autrement, en quelque maniere que ce soit; de toutes lesquelles Indulgences la teneur, forme, derogations & decrets, nous voulons par l'autorité Apostolique, en vertu des presentes, estre tenuës pour valablement exprimées, & par l'aduis & consentement de nosdits Freres, & du plein pouuoir & autorité du S. Siege Apo-

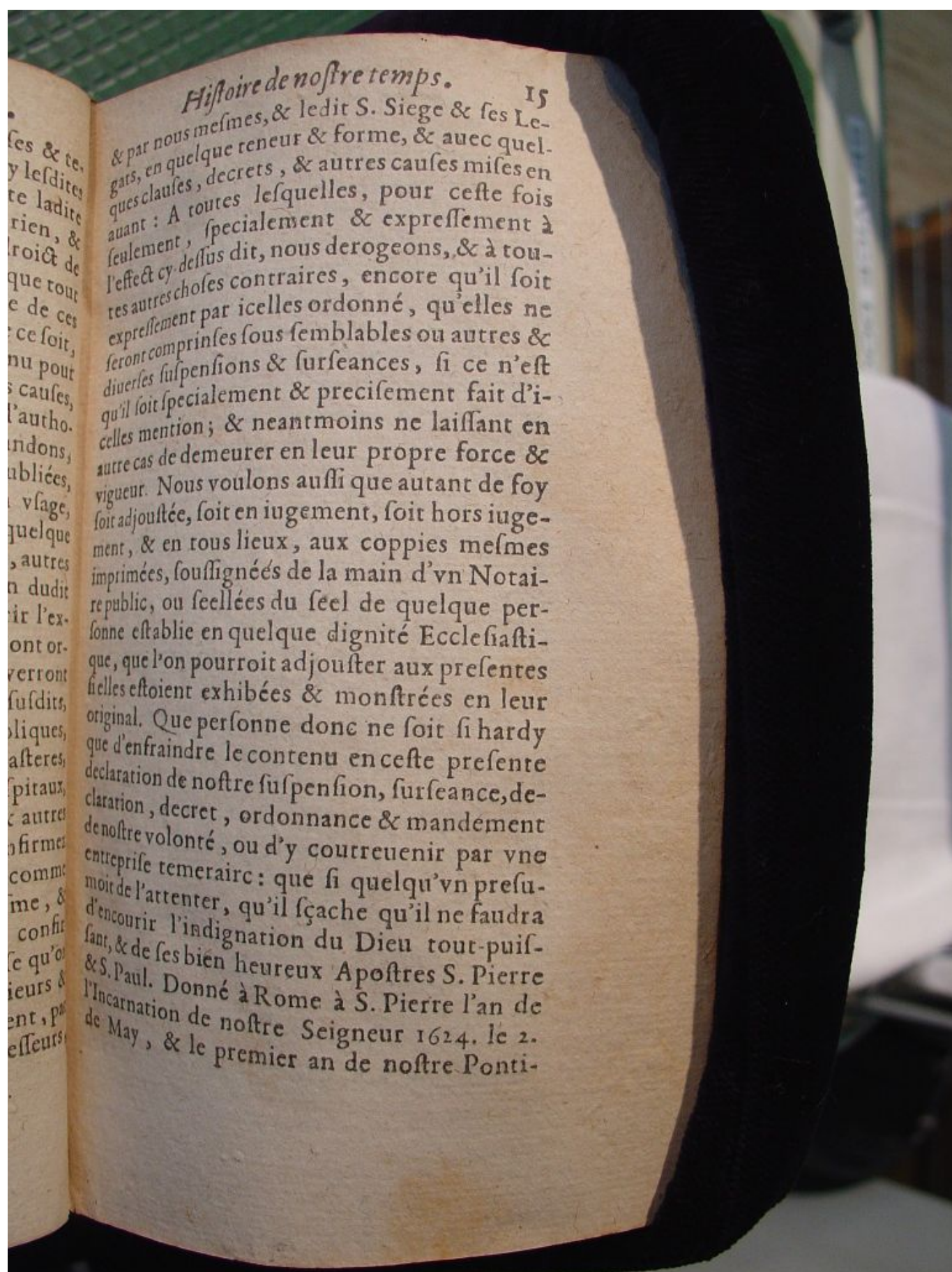
1625_0014.jpg



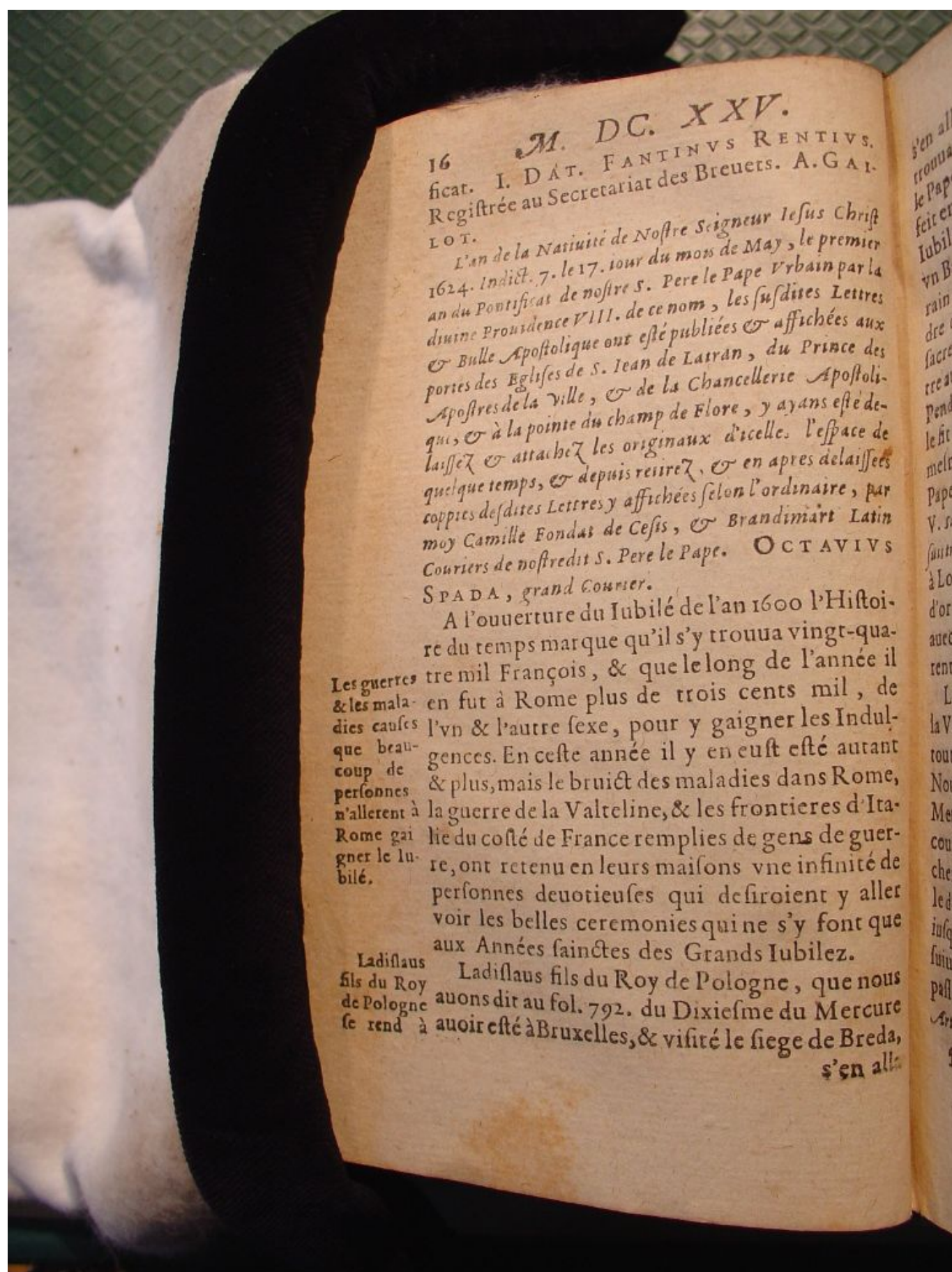
14 **M. DC. XXV.**
 Apostolique, nous les declarons estre surfises & ce-
 nuës en suspend, en telle sorte, que ny lesdites
 Indulgences, ny decrets, durant toute ladite
 année du Iubilé ne pourront seruir de rien, &
 demeureront sans aucun effect à l'endroiect de
 qui que ce soit : Ordonnons en outre que tout
 ce qui auroit esté attenté à l'encontre de ces
 presentes, par l'autorité de qui que ce soit,
 sciemment, ou par ignorance, soit tenu pour
 nul, & sans aucun effect & valeur. A ces causes,
 par ces presentes, nous ordonnons par l'autho-
 rité Apostolique, mandons & commandons,
 que nulles autres Indulgences soient publiées,
 notifiées ou enchargées d'estre mises en vslage,
 tant en public, qu'en particulier, sous quelque
 pretexte, & en quelque lieu que ce soit, autres
 que celles qui sont reseruées pour l'An dudit
 Iubilé, sous peine, ce faisant, d'encontrir l'ex-
 communication & autres peines qui seront or-
 données par les Ordinaires, comme ils verront
 estre à faire. Nonobstant les priuileges susdits,
 Constitutions & Ordonnances Apostoliques,
 Statuts & Coustumes des Eglises, Monasteres,
 Couuents, Ordres, Congregations, Hospitaux,
 Confrairies, Vniuersitez, Colleges, & autres
 lieux susdits, jacoit qu'ils ayent esté confirmez
 & validez par serment, ou autrement, comme
 aussi tous priuileges & exemptions mesme, &
 Indults Apostoliques à eux octroyez, confir-
 mez & renouuellez, pour quelque cause qu'on
 pourroit alleguer, ou à leurs Supperieurs &
 personnes, ou autres, quiconque soient, par
 les mesmes Papes de Rome nos predecesseurs,

& par no-
 gars, en
 ques clau-
 auant :
 seuleme-
 l'effect
 res autr-
 express-
 seront
 diuerses
 qu'il soit
 celles m-
 autre ca-
 vigueur
 soit adjo-
 ment,
 imprime-
 re publi-
 sonne e-
 que, qu-
 sielles e-
 original
 que d'er-
 declarati-
 claratio-
 de nostre
 entrepri-
 moir de l-
 d'encour-
 sant, & d-
 & S. Pau-
 l'Incarna-
 de May

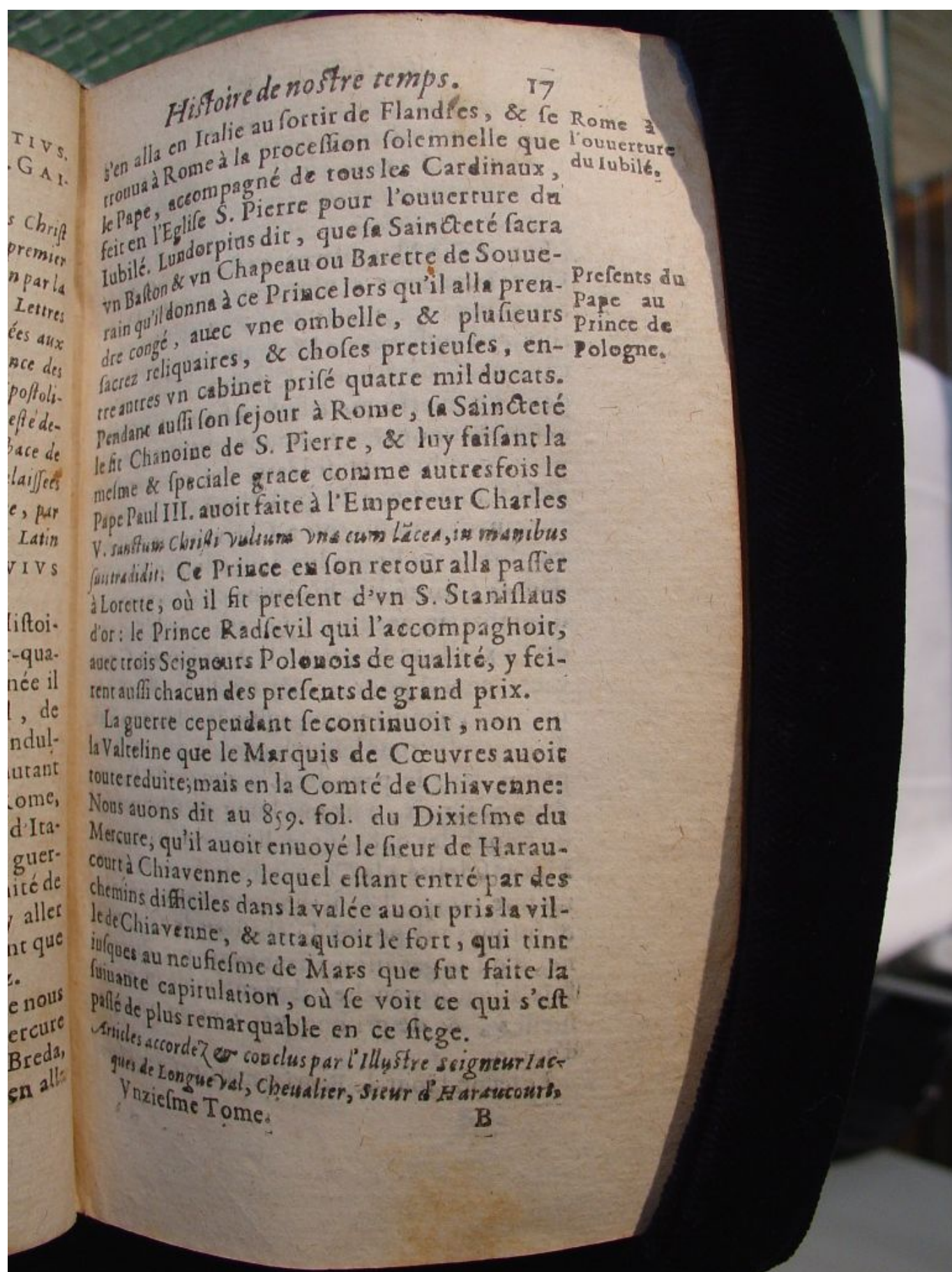
1625_0015.jpg



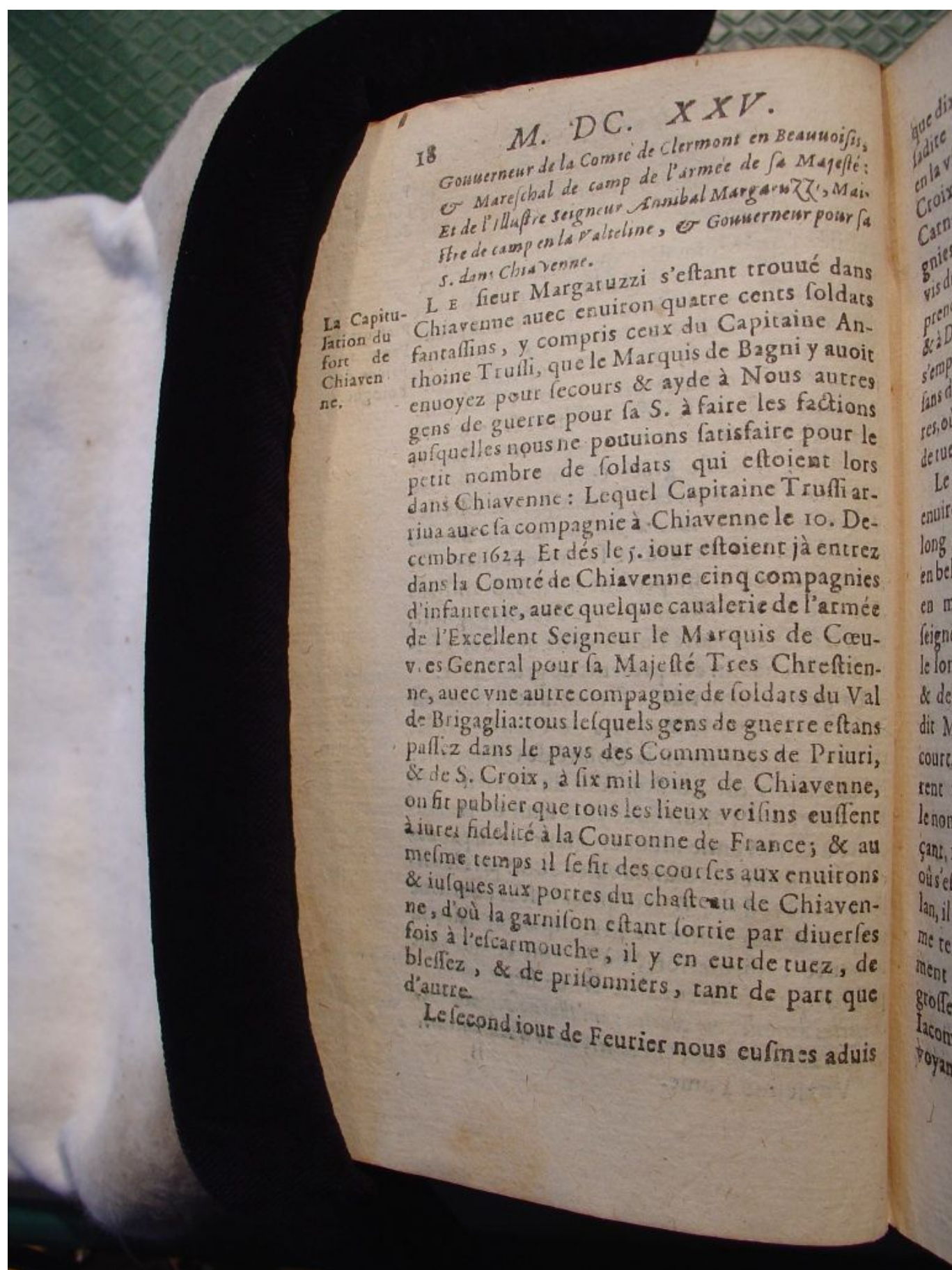
1625_0016.jpg



1625_0017.jpg



1625_0018.jpg



1625_0019.jpg

Histoire de nostre temps.

19

que dix compagnies d'infanterie de l'armée de
ladite M. Tres-Chrestienne estoient arriuées
en la ville de S. Sebastien, & en la terre de S.
Croix. Le 8. dudit mois, qui fut le Samedi du
Carnaval, la meilleure partie de ces compa-
gnies s'empara du mont della Castagnia vis-à-
vis du chasteau de Chiavenne, d'autres allerent
prendre leur poste & leur logement à S. Carlo
& à Dragonera, aucuns passerent la riuere pour
s'emparer de l'Eglise S. Laurens, ce qui ne se fit
sans diuers combats qui durerent quatre heu-
res, où de part & d'autre il y en eut de blesez &
de tuez.

Le vnzième, qui estoit le iour du Carnaval,
environ les quinze heures, l'on vit venir le
long du chemin de Piuri vingt-six Enseignes
en belle ordonnance, le tambour battant: Et
en mesme temps le Regiment de dix En-
seignes du Colonel Brugger parut, venant
le long du chemin du Val de S. Iacomo,
& deux cents Caualliers conduits par le sus-
dit Marechal de camp le sieur de Harau-
court. Les soldats de nostre garde receu-
rent toutes ces troupes gaillardement, mais
le nombre des assaillans croissant & s'aduan-
çant, ils se retirerent sur le pont vers la Mera,
où s'estans ioincts avec ceux de la porte de Mi-
lan, il se fit là vne braue resistance: car en mes-
me temps en diuers endroits, & principale-
ment du costé du chasteau se commença vne
grosse escarmouche: mais ceux des portes de S.
Iacomo & de Milan se trouuans chargez, &
voyant tomber sur leurs bras vne multitude

B ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan